

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MARS 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze le 12 mars à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

**Nombre de conseillers en exercice** : 27

**Date de Convocation du Conseil Municipal** : 05 mars 2015

**Etaient présents** : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mmes DRIEF - BOUE - M. FAGUET - Mme FERRE- M. DEFIS - Mme ROUSSEAU - M. COUTANCEAU - Mme PAOLINI- MM. DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - Mme BARDET - M. HAMADI - Mmes COUZINIE - SOULA - DUBRANA -MARY-BOREL - M. RIVIERE- Mme DUC - M. SAINT-BLANCAT-Mme COSTES.

**Absent ayant donné procuration** : M. DELMON ayant donné procuration à M. RIVIERE.

### 1 - Désignation du secrétaire de séance

*Rapporteur : M. OLIVA*

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose d'élire **Mme ROUSSEAU Andrée**.

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,*

Présents : 26    Procuration : 1    Pour : 24    Contre: 0    Exprimés : 24 Abstentions : 3 (MM. RIVIERE-DELMON-Mme DUC)
---

### 2 - Débat d'orientation budgétaire de la Commune

*Rapporteur : M. OLIVA*

*Document consultable au secrétariat de la mairie.*

Monsieur le Maire présente le Débat d'Orientation Budgétaire, il invite le Conseil Municipal à formuler des avis.

Présents : 26
---------------

### 3 - Débat d'orientation budgétaire de la ZA Masquère

*Rapporteur : M. LAFFONT*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réalisation de la ZA de Masquère sont terminés et l'année 2015 sera consacrée à l'encaissement de la vente du lot 15.

La Zone Artisanale de Masquère se décompose ainsi :

- 24 lots = 16 entreprises à 1 lot - 1 entreprise à 2 lots et 1 entreprise à 6 lots

Soit un **total de 20 entreprises** dont :

- 11 installées ;
- 4 dont les permis de construire sont déposés ;
- 1 en attente d'acte de vente (délibération prise) ;
- 4 entreprises n'ont pas encore déposé de permis de construire mais dont on doit les solliciter pour la création de leur activité
- 

Pour un total de 159 emplois.

Monsieur le Maire présente le Débat d'Orientation Budgétaire, il invite le Conseil Municipal à formuler des avis.

Les deux groupes minoritaires présentent leurs orientations.

Présents : 26
---------------

#### 4 - Débat d'Orientation Budgétaire du Camping « Le Plantaurel »

Rapporteur : Mme DRIEF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Camping du Plantaurel est une entité à autonomie financière. Toutefois, il n'a pas de personnalité morale. De ce fait, il nécessite un budget annexe au budget communal.

La section de fonctionnement sera consacrée essentiellement au paiement de 2 employés municipaux, ainsi que 2 agents pendant la saison estivale (juillet-août) aux travaux d'entretien (taille de haies, espaces verts, petites réparations...)

Au niveau investissement, il est prévu l'acquisition d'un mobil 'home supplémentaire.

Monsieur le Maire présente le Débat d'Orientation Budgétaire, il invite le Conseil Municipal à formuler des avis.

Présents : 26
---------------

#### 5 - Guide de procédure interne des marchés publics et désignation des membres du Comité d'Analyses des MAPA

Rapporteur : Mme BOUE

Comme vous le savez, le Code des marchés publics, s'il donne des souplesses de gestion, oblige chaque collectivité à définir de manière plus rigoureuse les règles et principes d'organisation et impose de les adapter constamment en raison de l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence.

Ainsi, l'ancien guide de procédures internes date du 25 mars 2009. Un nouveau guide de procédures des marchés publics a été élaboré et *annexé* à la présente délibération afin de tenir compte de la réglementation en vigueur concernant les marchés publics.

Pour parfaire cette procédure, il convient de nommer des élus qui siégeront au Comité d'Analyse des MAPA dont Monsieur le Maire en tant que Président. Il est proposé :

- 3 élus du groupe majoritaire « *Continuons Ensemble pour Cazères* »,
- 1 élu du groupe « *Mieux Vivre à Cazères* » et
- 1 élu du groupe « *En Avant pour un nouveau Cazères* »

ainsi que leurs suppléants respectifs.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.  
Il est proposé les membres du Comité d'Analyses des MAPA suivants :

CONTINUONS ENSEMBLE POUR CAZERES	MIEUX VIVRE A CAZERES	EN AVANT POUR UN NOUVEAU CAZERES
<b>Titulaires</b>		
Président – Monsieur le Maire		
DEFIS Raymond		
BOUE Germaine	DUC Florence	SAINT-BLANCAT Jacques
FERRE Yvette		
<b>Suppléants</b>		
FAGUET Michel		
DRIEF Marie-Anne	RIVIERE Jean-Luc	COSTES Marie-Claude
GRILLOU Robert		

Présents : 25	Absent : 1 (M. OLIVA)	Procuration : 1	Pour : 26	Contre : 0	Exprimés : 26
---------------	-----------------------	-----------------	-----------	------------	---------------

**6 - Extension de compétence « communications électroniques » et modifications des statuts de la Communauté de communes du Canton de Cazeres/gne**

*Rapporteur : M. HAMADI*

M. le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du canton de Cazères, DCC n°15-2-1 du 5 février 2015 portant sur :

- **l'extension des compétences** à « communications électroniques »,
- sur **l'ajout d'un article** afin de permettre l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte par la seule délibération de celle-ci,
- **l'actualisation** de l'article 6 concernant le bureau communautaire.

Le Maire indique que la commune de CAZERES/GNE n'a aucun bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni personnel à transférer à la Communauté de communes par rapport à cette nouvelle compétence.

**Après lecture des statuts, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- d'**approuver** l'extension des compétences de la Communauté de communes du canton de Cazères à « communications électroniques », l'ajout d'un article afin de permettre l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte par la seule délibération de celle-ci et l'actualisation de l'article 6 concernant le bureau communautaire,
- d'**approuver** les statuts ainsi modifiés,
- d'**indiquer** que la commune de CAZERES/GNE n'a aucun bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni personnel à transférer à la Communauté de communes par rapport à cette nouvelle compétence.

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,*

Présents : 26	Procuration : 1	Pour : 27	Contre: 0	Exprimés : 27
---------------	-----------------	-----------	-----------	---------------

**7 - Travaux de restructuration de la mairie - Remise de pénalités pour le lot n°2 (façades - entreprise CHEVRIN GELI) et n°12 « cabine sanitaire » SAGELEC**

*Rapporteur : M. FAGUET*

La Commune de CAZERES/GARONNE a procédé à la restructuration de la mairie. Ces travaux ont fait l'objet de plusieurs lots.

Concernant le lot n° 2 « Façades » dont le titulaire est l'entreprise « CHEVRIN GELI », et le lot n°12 « cabine sanitaire » SAGELEC le CCAP indique que le chantier devait être réalisé dans un délai de 8 mois. Les travaux ont bien été effectués dans les délais impartis et respectent bien le CCAP.

Or, l'acte d'engagement fait apparaître une erreur matérielle au niveau de l'Acte d'Engagement où il est fait mention d'un délai de 2 mois pour CHEVRIN et de 5 à 6 semaines pour SAGELEC.

Afin de coordonner les pièces administratives, Monsieur le Maire propose de valider le délai de 8 mois et d'accorder la remise de pénalités en raison de l'incohérence des deux dates.

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal ;*

Présents : 26	Procuration : 1	Pour : 27	Contre: 0	Exprimés : 27
---------------	-----------------	-----------	-----------	---------------

**8 - Convention entre le cabinet vétérinaire DE BAILLEUL et la Commune de CAZERES/Gne relative aux soins aux animaux accidentés capturés sur la voie publique**

*Rapporteur : Mme FERRE*

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R211-11, R211-12, R211-19-1, R211-22, R2011-24, R2011-25

*Considérant* qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures relatives aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

*Considérant* que monsieur le maire doit prendre toutes les dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

*Considérant* qu'il appartient au Maire de passer une convention avec un cabinet vétérinaire pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

Considérant l'avis favorable du Dr vétérinaire **Nicole DEBAILLEUL** concernant la signature d'une convention pour le ramassage et les soins qui doivent être apportés aux animaux blessés se trouvant sur le territoire communal de la ville de CAZERES/GNE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'Approuver** la signature de la convention de partenariat avec le docteur Nicole DEBAILLEUL  
**D'Autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,*

Présents : 26	Procuration : 1	Pour : 27	Contre: 0	Exprimés : 27
---------------	-----------------	-----------	-----------	---------------

### **9 - Convention entre l'Association Refuge CAPUCINE et la Commune de CAZERES/Gne relative aux chiens errants sur la voie publique**

*Rapporteur : Mme COUZINIE*

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,  
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R211-11, R211-12, R211-19-1, R211-22, R2011-24, R2011-25

*Considérant* qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures relatives aux animaux errants et à la protection des animaux,

*Considérant* que monsieur le maire doit prendre toutes les dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout chien errant ou en état de divagation.

*Considérant* qu'il appartient au Maire de passer une convention avec le refuge CAPUCINE pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

*Considérant* l'avis favorable de **Mme Martine MARSAUD**, Présidente de *l'Association Refuge CAPUCINE* concernant la signature d'une convention pour l'accueil et la garde des chiens se trouvant errant sur le territoire communal de la ville de CAZERES/GNE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'approuver** la signature de la convention de partenariat avec le refuge CAPUCINE  
**D'Autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,*

Présents : 26	Procuration : 1	Pour : 27	Contre: 0	Exprimés : 27
---------------	-----------------	-----------	-----------	---------------

### **10 - Convention d'adhésion au service retraite**

*Rapporteur : Mme BARDET*

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de La Haute-Garonne, d'un service d'aide pour les dossiers de retraite des agents. Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives aux dossiers de retraite du personnel des catégories A, B et C.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la commune adhère à ce service.

L'intervention du service est soumise à la signature d'une convention qui précisera les missions qui peuvent être confiées au Centre de Gestion, et le coût de ce service.

Les principales formules de la convention sont les suivantes :

#### **1. Contrôle des dossiers basé sur une tarification à l'acte :**

Type de dossiers	Contrôle
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

## 2. Réalisation des dossiers basée également sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	réalisation
Régularisation	60 €
Validation	60 €
Rétablissement	60 €
Compte individuel retraite	60 €
Estimation indicative globale (simulation de calcul et Demande d'avis préalable)	140 €
Liquidation	140 €

Monsieur le Maire propose de renouveler les contrats jusqu'au 31.12.2017 inclus.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26    Procuration : 1    Pour : 27    Contre: 0    Exprimés : 27
---

### 11 - Marché de travaux d'urbanisation de la RD49 « avenue de Picayne » - Tranche 2

Rapporteur : M. DEFIS

Vu le Code des Marchés Publics ;  
Vu la publicité en date du 24.12.2014 dans le BOAMP et le site Internet ;  
Vu délibération en date du 11.04.2014 concernant les demandes de subventions ;  
Vu la Commission d'Appel d'Offres ad hoc en date du 18.02.2015 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été passé un marché public relatif aux travaux d'urbanisation de la RD49 « avenue de Picayne » tranche 2.

La réalisation de ces travaux est confiée à l'Entreprise NAUDIN & Fils, sise ZI - BP 70 - 31220 CAZERES/GNE, pour un montant total avec options de 265 014.25 € HT soit 318 017.10 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De confier la réalisation des travaux d'urbanisation de la RD49 « avenue de Picayne » tranche 2 à l'Entreprise NAUDIN & Fils
- De solliciter l'aide du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26    Procuration : 1    Pour : 27    Contre: 0    Exprimés : 27
---

### 12 - Marché d'études et de travaux d'installation électriques HTA-BT avec ou sans fournitures de matériel

Rapporteur : M. GRILLOU

Vu la délibération en date du 28.03.2014 relative à la procédure de marché public concernant les marchés à procédure adaptée (MAPA),  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres « simplifiée » réunie le 05.03.2015,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché public de travaux « réalisation d'études et de travaux d'installation électriques HTA-BT avec ou sans fourniture de matériel »

Ce marché à bons de commande ne relevant pas des procédures formalisées est passé selon la procédure adaptée (MAPA) avec l'entreprise titulaire, BOUYGUES, sise ZI Mailhol - 42, chemin de Bel Air 31220 CAZERES.

Ce marché passé pour une durée de 2 ans à compter du 01.04.2015 est renouvelable trois fois par reconduction expresse et par période de 12 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise titulaire ainsi que les reconductions expresses et avenants.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26    Procuration : 1    Pour : 27    Contre: 0    Exprimés : 27
---

### 13 - Sortie de l'actif du traceur

Rapporteur : Mme BOREL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une surtension, le traceur répertorié n° 2014-00011 est hors service.

Monsieur le Maire propose donc de le sortir de l'actif selon les modalités suivantes :

N° d'inventaire	Désignation	Année de mise en service	Valeur brute
2014-00011	Traceur	27.03.2014	2 472 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 26	Procuration : 1	Pour : 27	Contre: 0	Exprimés : 27
---------------	-----------------	-----------	-----------	---------------

### 14 - Reprise de concession

Rapporteur : M. COUTANCEAU

Monsieur et Madame BACQUÉ Henri, par lettre en date du 24 février 2015, souhaite rétrocéder la concession délivrée le 07.12.1984 sous le n°14, carré 1, cimetière n°2 au profit de la commune.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée sous le n°14, carré 1, cimetière n°2.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26	Procuration : 1	Pour : 27	Contre: 0	Exprimés : 27
---------------	-----------------	-----------	-----------	---------------

### 15 - Médiathèque : Elimination de documents

Rapporteur : Mme SOULA

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit, les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Mauvais état physique (dont la réparation s'avèrerait trop onéreuse) ou au contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison, seront proposés à la vente-braderie de la Médiathèque au tarif fixé à 1 €, ou à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, association avec le tiers-monde...), ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler

Formalités administratives :

Dans tous les cas l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état pouvant se présenter sous forme de liste comportant les mentions d'auteur, de titre, et le numéro d'inventaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de charger la Responsable de la Médiathèque à procéder à la mise en place de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26	Procuration : 1	Pour : 27	Contre: 0	Exprimés : 27
---------------	-----------------	-----------	-----------	---------------

## 16 - Rectification durée d'amortissement

*Rapporteur : M. RAMINI*

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a décidé de retenir la durée d'amortissement « conseillée ».

Or, une erreur de lecture de grille concernant la durée d'amortissement a été constatée concernant les deux opérations suivantes :

- 2013-00023 travaux d'urbanisation RD 10 ;
- 2013-00027 travaux d'urbanisation RD 6.

En effet, la durée d'amortissement est de 5 ans au lieu de 15 concernant les subventions d'équipement versées à des organismes publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'amortir selon la durée « conseillée » validée par la délibération en date du 11 avril 2014.

Présents : 26    Procuration : 1    Pour : 27    Contre: /    Exprimés : 27
---

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25